

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 22 février 2024

Délibération n° 2024-02-12

| | | |
|--|----|-------------------------------------|
| Nbre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de la convocation : 16/02/2024 |
| En exercice | 29 | Date de l'affichage : 16/02/2024 |
| Qui ont pris part à la délibération | 28 | |

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET ; Christel EYHERAMOUNO.

Absents excusés :

Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 20/02/2024

Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 22/02/2024

Vincent POURREZ donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 21/02/2024

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 21/02/2024

Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 09/02/2021

David PERRIARD donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 14/02/2024

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au service urbanisme sur les missions suivantes :



- Enregistrement des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et pré-instruction des demandes (complétude dossiers) ;
- Accueil du public ;
- Instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du code de l'urbanisme ;
- Traitement et gestion des demandes d'occupation du domaine public, des locations temporaires ; etc...
- Préparation des documents administratifs nécessaires à ces occupations ;
- Archivage des dossiers et recherche auprès des archives ;
- Vérification et contrôle de la conformité des constructions et des aménagements avec les autorisations délivrées par la collectivité (sous réserve d'assermentation).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi permanent d'instructeur (trice) gestionnaire des autorisations d'urbanisme et gestion foncière à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C et du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux ou du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Administratifs Principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est de disposer du diplôme correspondant à l'emploi.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article les articles L. 313-1, L. 332-8,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix,



DECIDE

ARTICLE 1 : De créer au tableau des effectifs de la commune un emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024, d'agent chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme et gestion à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, sur le grade ; de Rédacteur, Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1^{er} classe, ou relevant de la catégorie hiérarchique C, sur le grade ; d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe.

ARTICLE 2 : Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ; si ce recrutement n'a pas pu aboutir ce poste sera pourvu par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L 332-8 2° du CGFP qui autorise le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ce contrat pourra éventuellement être renouvelé, par un CDD dans la limite de 6 ans.

ARTICLE 3 : La rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concernés. A ce traitement s'ajoutera le régime indemnitaire tel que prévu par la délibération idoine.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision,

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 23 février 2024,

Le Maire,

PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY

Acte rendu exécutoire le 04 / 03 / 2024

après télétransmission électronique le 04 / 03 / 2024

- et mise en ligne sur le site de la commune le 04 / 03 / 2024